

# MOBILITÉ DES ALTERNANTS ULTRAMARINS

## FORMER

### Qu'est-ce que c'est ?

Cette mobilité correspond à la période durant laquelle l'alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est en formation et/ou en entreprise dans l'hexagone ou dans un autre territoire ultramarin.

## 1 Caractéristiques

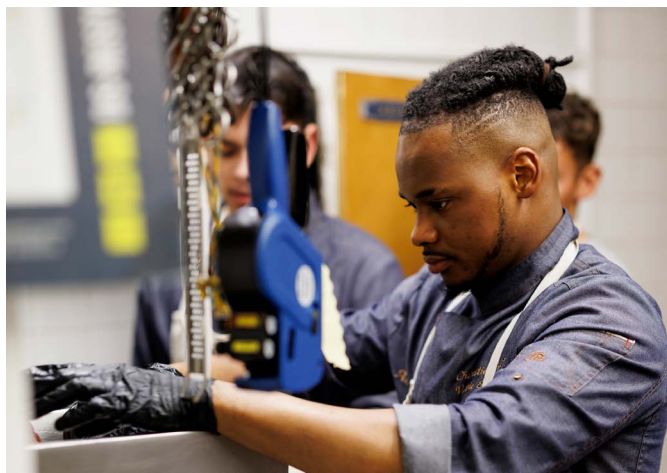
Les alternants ultramarins ont la possibilité d'effectuer une mobilité :

- dans un autre territoire ultramarin (mobilité inter-DROM) ou dans l'hexagone ;
- dans un pays étranger (voir la fiche « [La mobilité européenne ou internationale](#) »).

## 2 Bénéficiaires

Sont concernés, en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion :

- **les entreprises** ;
- **les alternants** ayant conclu un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- **les CFA et les organismes de formation.**



## 3 Financement

### Pour le référent mobilité

- Opco EP verse au centre de formation **un forfait à hauteur de 500 € par an et par alternant**, quelle que soit la durée de la mobilité.

### Pour l'alternant

- Opco EP verse au centre de formation un forfait de **500 € par semaine dans la limite de 2 000 €** (soit 4 semaines)\* ;
- **Le centre de formation reverse ensuite le forfait à l'alternant** (si celui-ci en a fait l'avance) ;
- **Prise en charge des frais de transport** au réel en classe économique dans la limite de **1 300 €** (un aller-retour par mobilité).

\* Forfait par semaine, toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière.



### Ne sont pas considérés comme éligibles aux financements relatifs à la mobilité :

- Le passage d'un examen en raison de l'absence des moyens nécessaires dans le territoire où se déroule la formation ;
- La visite de salons et /ou d'entreprises si celle-ci n'est pas portée par le CFA ou l'organisme de formation du territoire de destination et intégrée à un parcours pédagogique.

## 4 Démarches

Dès que la mobilité est actée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

### Un document annexe mobilité DROM/Hexagone ou inter-DROM signé

- **Si la mobilité est effectuée en CFA ou en organisme de formation** : avenant « mobilité DROM / Hexagone » de la convention de formation ;
- **Si la mobilité est effectuée en entreprise** : convention de mise à disposition « mobilité DROM Hexagone » ;
- **Si la mobilité est mixte (répartie entre CFA ou organisme de formation et entreprise)** : avenant « mobilité DROM / Hexagone » de la convention de formation + convention de mise à disposition « mobilité DROM / Hexagone ».

Lorsque la mobilité est réalisée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

### La facture relative aux forfaits mobilité (référént mobilité et/ou frais de mobilité de l'alternant)

### La facture au réel avec justificatifs de transport



- Pour l'attribution du forfait « référént mobilité », la durée de la mobilité n'a pas d'impact sur le montant alloué ;
- Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs ;
- Les deux aides « forfait référént mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont rattachées à chaque contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation et réglées au CFA ou à l'organisme de formation.



Pour en savoir plus, consultez [opcoep.fr](https://opcoep.fr)

Des modèles de documents :

- [Convention de mise à disposition](#) ;
- [Avenant à la convention de formation par apprentissage DROM/Hexagone](#) ;
- [Convention de mobilité de mise en veille](#) ;
- [Guide « Accompagnez vos alternants dans leur mobilité »](#).

La [FAQ](#) dédiée à la mobilité.